

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 15/16 Présents : Mmes Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY (à partir de la délibération n°6), Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 3

Votants : 18/19 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Date de Convocation : Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAUT à Mme Chantal SUBRA
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU

02/12/2022

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/12/2022.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 1 abstention de Mme Andrée JOUSSEAUME.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Réparation de la chaudière de la Mairie et de la Salle des Fêtes par la société HURON FRÈRES pour un montant de 1.853,74€ HT, 2.224,49€ TTC.
- Vérification et entretien annuels du matériel incendie par la société ESI pour un montant de 1.194,40€ HT, 1.433,28€ TTC.
- Analyses des aliments du restaurant scolaire par la société LABCO pour un montant de 442,14€ HT, 530,57€ TTC.
- Réparation du véhicule IVECO des services techniques par la société MULLOT17 pour un montant de 698,92€ HT, 838,70€ TTC.
- Acquisition de terre végétale pour les jardins partagés auprès de la société JEAN-LUC RAVARD pour un montant de 1.620,00€ HT, 1.782,00€ TTC.
- Transport et mise en place de terre végétale pour les jardins partagés par la société GUERAU SERVICES pour un montant de 1.640,00€ HT, 1.968,00€ TTC.
- Formation AIPR d'un agent des services techniques auprès de la société FORMAT PRO LOGISTIQUE pour un montant de 160,00€ TTC.
- Formation Habilitation électrique d'un agent des services techniques auprès de la société FORMAT PRO LOGISTIQUE pour un montant de 250,00€ TTC.
- Acquisition de lames de bois pour la rénovation des portails des écoles auprès de la société VM pour un montant de 414,94€ HT, 497,93€ TTC.
- Marché d'études de sols pour la Galerie par la société APOGEA pour un montant de 4.065,00€ HT, 4.878,00€ TTC.
- Remplacement d'un candélabre rue Eric Tabarly par le SDEER17 pour un montant de 1.079,07€ HT,

1.294,88€ TTC.

- Impression de la lettre d'information par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 172,00€ HT, 206,40€ TTC.
- Réparation du véhicule RENAULT par la société LA ROCHELLE AUTOMOBILE pour un montant de 450,37€ HT, 540,44€ TTC.
- Elagage des haies de la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 5.821,75€ HT, 6.986,11€ TTC.
- Fourniture et pose de feux et avertisseur sur le véhicule IVECO par la société MULLOT17 pour un montant de 374,20€ HT, 449,04€ TTC.
- Acquisition de matériel pour la cantine auprès de la société DISTRINET SERVICE pour un montant de 206,02€ HT, 274,23€ TTC.
- Acquisition de matériel pour la cantine auprès de la société TEH pour un montant de 691,90€ HT, 830,28€ TTC.
- Modernisation d'une commande vétuste d'éclairage public par le SDEER17 pour un montant de 626,57€ HT.
- Fourniture de l'apéritif pour la cérémonie des vœux par la société AUNIS RECEPTIONS pour un montant de 856,56€ HT, 952,00€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Madame le Maire précise que les délibérations « Plan Communal de Sauvegarde – Recrutement et gratification d'un stagiaire de l'enseignement » et « Plan Communal de Sauvegarde – Demande de subvention » sont retirées de l'ordre du jour, et que les délibérations suivantes sont renumérotées en conséquence.

Délibération n°1 Avis de la Commune de Salles sur Mer sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que de modifications légères du PLUi, sinon cela relèverait d'une procédure de révision. Toutes les demandes de la Commune ont été retenues et sont mentionnées dans le projet de modification.

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en terme de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers défini par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.

- Les OAP spatialisées :

- 20 OAP sont modifiées,

- 27 OAP sont nouvellement créées,

- 4 OAP sont supprimées.

- Le règlement

- le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,

- le règlement écrit dont le lexique,

- les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.

- les annexes informatives,

- les annexes sanitaires,

- les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 04/11/2022 n'appelle aucune remarque particulière de la part de la commune de Salles sur Mer

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 04/11/2022 en mairie,

Considérant que le Conseil municipal n'a émis aucune observation sur le dossier de projet de PLUi modifié, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Aménagement de la traversée de Grolleau – RD939

Madame le Maire précise que les Communes de La Jarrie, Croix Chapeau et Salles sur Mer sont concernées par cette étude réalisée par le Département de la Charente Maritime. Il s'agit de donner notre accord au Département pour qu'il puisse continuer à travailler sur ce dossier de la traversée de Grolleau.

Monsieur Ramos pose une question au nom de l'opposition visant à savoir si les montants communiqués concernent uniquement les études ou si cela intègrent les travaux car le montant prévu en 2020 était de 450 000€.

Madame le Maire précise que la délibération vise à autoriser le lancement des études et que les coûts annoncés demeurent encore prévisionnels mais dans le tableau, les travaux sont bien mentionnés, pour une somme de 300 000€ auxquels il faudra rajouter l'enfouissement des réseaux par le SDEER17 (fibre, électricité..).

Les Communes de La Jarrie, Croix Chapeau et Salles sur Mer ont demandé au Département de la Charente Maritime d'étudier le coût que pourrait représenter l'aménagement d'une partie de la RD939 afin de pouvoir se prononcer sur leur choix d'aménager ou non cette traversée de bourg.

Au vu du plan et des éléments proposés par le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la décision de la Commune de Salles sur Mer d'autoriser le Département de la Charente Maritime à entreprendre les études d'aménagement de la traversée de Grolleau et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°3 – Conventions de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la création de 4 vitraux dans l'église Notre Dame de Salles sur Mer

Madame le Maire rappelle que le Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine a attribué le 1^{er} prix de 19000€ à la Commune, complété par une aide exceptionnelle de la Fondation du Patrimoine de 3000€ permettant ainsi le financement des derniers vitraux à changer.

La Fondation du Patrimoine a créé un club des mécènes (« Mécènes du patrimoine de Charente-Maritime) ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise ne œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif du Département de la Charente Maritime.

Dans le cadre de ce club, la Fondation du Patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Commune de Salles sur Mer pour son projet de création de 4 vitraux dans l'église Notre Dame de Salles sur Mer, à hauteur de 19 000€.

La Fondation du Patrimoine a également décidé d'abonder cette aide financière d'une seconde aide financière d'un montant de 3 000€ afin de prendre en charge l'intégralité du devis de création des 4 vitraux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les deux conventions de financement avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 – La Galerie – Demande de DETR 2023

Madame le Maire précise que les dossiers de demande de DETR doivent être déposés avant le 13/01/2023 pour toute l'année 2023. Les demandes de subvention ne portent que sur les travaux, soit une demande de 120 000€.

Madame Jousseau demande si cette subvention est hypothétique ou réelle ?

Monsieur Ramos s'interroge sur la prise en charge du solde des travaux si la Commune n'obtient pas la subvention.

Madame le Maire confirme que les demandes de DETR ne sont jamais acquises lors du dépôt du dossier et elle précise que les travaux seront dans tous les cas réalisés.

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°7 du 30 juin 2022 et n°4 du 29 septembre 2022 le Conseil Municipal l'a autorisée à engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet de la Galerie.

La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg et tout particulièrement la place de la Liberté, en transformant l'ancien Vival en salle associative et culturelle La Galerie.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 402 300€ € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de la Galerie pour un montant prévisionnel de 402 300 € HT ;
- de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Collectivité	SALLES SUR MER
Opération	La Galerie

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Lot 1 Aménagement extérieur	37 300,00 €
Lot 2 déconstruction - Gros Œuvre	140 300,00 €
Lot 3 Clos couvert - Traitements architecturaux	83 600,00 €
Lot 4 Aménagements intérieurs	57 600,00 €
Lot 5 Equipements techniques	83 500,00 €
Coût HT	402 300,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	120690	402 300,00 €	120 690,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	402 300,00 €	125 000,00 €	31,07 %
Sous-total			290 690,00 €	
Autofinancement		402 300,00 €	111 610,00 €	27,74 %
Coût HT			402 300,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre de Mme Andrée Jousseume et de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°5 – La Galerie – Demande de subvention au CD17

Madame le Maire précise cette subvention sera accordée à la Commune pour un montant maximum de 45 000€, tout comme celle de la CDA de La Rochelle.

Madame Jousseume souligne que si la Commune n'obtient pas de DETR pour ce projet, le reste à charge pour la Commune sera de 270 000€, ce qui est une somme importante pour la Commune, d'autant plus s'il y a des dépassements lors de travaux.

Madame le Maire précise que l'enveloppe globale de travaux correspond à une estimation haute du projet et intègre des aléas.

Monsieur Morel confirme que suite aux sondages réalisés, il n'y aura pas besoin de fondations supplémentaires, donc moins onéreuses.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°7 du 30 juin 2022 et n°4 du 29 septembre 2022 le Conseil Municipal l'a autorisée à engager les démarches pour la réalisation et le financement du projet de la Galerie. La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg et tout particulièrement la place de la Liberté, en transformant l'ancien Vival en salle associative et culturelle La Galerie.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 402 300€ HT.

Ce projet peut bénéficier du fonds d'aide à la revitalisation des petites Communes du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre de la construction ou réhabilitation des mairies, salles des fêtes et infrastructures sur un montant maximum de travaux de 180 000€ HT.
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Collectivité	SALLES SUR MER
Opération	La Galerie

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Lot 1 Aménagement extérieur	37 300,00 €
Lot 2 déconstruction - Gros Œuvre	140 300,00 €
Lot 3 Clos couvert - Traitements architecturaux	83 600,00 €
Lot 4 Aménagements intérieurs	57 600,00 €
Lot 5 Equipements techniques	83 500,00 €
Coût HT	402 300,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	120690	402 300,00 €	120 690,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	402 300,00 €	125 000,00 €	31,07 %
Sous-total			290 690,00 €	
Autofinancement		402 300,00 €	111 610,00 €	27,74 %
Coût HT			402 300,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 1 abstention de Mme Andrée JOUSSEAUME.

Arrivée de Mme Arlette ROY

Délibération n°6 – Pole commerces – Demande de DETR 2023

Madame Jousseume estime que le montant présenté est énorme.

Madame le Maire précise que les travaux ne sont pas excessifs et comprennent tous les aménagements intérieurs et surtout la réfection de tous les extérieurs garantissant une parfaite accessibilité.

Monsieur Thickett souligne que le projet comprend 4 parties : la création de deux commerces, l'agrandissement de la salle des aînés ainsi que l'accessibilité PMR avec tout l'aménagement du parking.

Monsieur Ramos souhaite poser une question au titre de l'opposition concernant le choix du lieu du projet de boulangerie plutôt rue de la Borderie et il souhaite savoir si les Sallésiens ont été interrogés.

Madame le Maire confirme qu'un sondage a été réalisé sur le choix du lieu du parc.

Monsieur Ramos estime que seuls 48% des habitants ont répondu, donc moins d'un Sallésien sur deux donc qu'ils ne sont pas intéressés.

Monsieur Thickett rappelle que la fédération de la boulangerie, la CCI, ont confirmé qu'un projet de boulangerie ne serait pas viable en centre bourg ; tout comme les candidats qui se sont manifestés. Il invite à écouter les professionnels sur ce dossier.

Monsieur Drapeau souligne qu'aucun commerce ne tient en centre bourg.

Monsieur Ramos considère qu'une boulangerie ne vit qu'avec seulement 20% de passage et 80% de clientèle fixe et que ces éléments seraient remplis en l'installant rue de la Borderie à côté de l'école, dont l'accès est facile.

Des propos injurieux sont tenus par Monsieur Ramos à l'encontre de Monsieur Bazier.

Monsieur Vilatte n'est pas certain que les Sallésiens ont émis le souhait d'avoir une boulangerie dans le parc et souhaite venir en mairie pour consulter les sondages et demande qu'une nouvelle consultation soit réalisée.

Monsieur Bazier confirme que toutes les études qui ont été réalisées sont à disposition sur le site internet de la Commune et il précise qu'un compte rendu est réalisé après chaque réunion de commission, tout est consultable

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 29 septembre 2022 le Conseil Municipal l'a autorisée a engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet du projet de Pôle Commerces dans le Parc.

La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg en transformant la salle du Parc en locaux pouvant accueillir deux commerces dont une boulangerie et en réhabilitant la salle des Aînés en salle associative et culturelle.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 538 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération du Pôle Commerces pour un montant prévisionnel de 538 500 € HT ;
- de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETR 2023

Collectivité	SALLES SUR MER
Opération	Pole Commerces et salle associative

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	538 500,00 €
Coût HT	538 500,00 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	161550	538 500,00 €	161 550,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	538 500,00 €	125 000,00 €	23,21 %
Sous-total			331 550,00 €	
Autofinancement		538 500,00 €	206 950,00 €	38,43 %
Coût HT			538 500,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 2 abstentions de Mme Andrée JOUSSEAUME et M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°7 – Tableau des effectifs – suppressions et créations de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/09/2021 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire en créant un nouveau poste, de supprimer corrélativement son ancien poste ainsi que le poste d'un agent titulaire partant à la retraite et de créer un nouveau poste :

SUPPRESSIONS DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet 31h à compter du 1^{er} avril 2023
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet 35h au 1^{er} avril 2023

CREATIONS DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet 35h à compter du 1^{er} avril 2023
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 15h au 13 mars 2023. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de travail proposée et du bon fonctionnement du service administratif. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier au minimum d'un niveau bac et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer et de supprimer, les postes tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces créations et suppressions de poste (déclarations de vacance de poste ainsi que toutes les dispositions relatives au recrutement)
- Approuve le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité avec 18 voix et 1 abstention de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°8 – Subvention exceptionnelle à Aytré Rugby

Madame Pereira précise qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle visant à financer un nouveau tivoli de réception en réalisant un mur avec des briques mentionnant le nom de chaque partenaire qui aura fait un don ; l'objectif étant de réaliser un grand mur au stade d'Aytré. La Commune souhaite se porter acquéreur d'une grande brique à 100€, toujours dans le cadre du partenariat instauré au travers duquel des animateurs du club viennent à Salles sur Mer pour les enfants de la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le club sportif Aytré Rugby, afin de pouvoir financer l'acquisition d'un espace réceptif, propose à ses partenaires de se porter acquéreur d'une brique nominative. Toutes les briques seront installées sur le mur d'ancrage au stade de rugby d'Aytré.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur d'une brique au travers du versement d'une subvention exceptionnelle de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à Aytré Rugby pour l'acquisition d'une brique premium et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Il est précisé que le montant de cette subvention sera pris sur l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°9 – Jardins partagés – demande de fonds de concours à la CDA de La Rochelle pour la plantation des haies

Madame le Maire précise que les jardins seront installés à côté du lotissement des Oiseaux : 12 parcelles de 50m², entourées d'une haie d'arbres subventionnée à 50% par la CDA de La Rochelle, avec une cabane collective.

Madame Jousseau demande si la zone est inondable.

Madame Roy qui a vécu 20 ans en face confirme que ce n'est pas inondable.

Monsieur Ramos demande la surface et la propriété de ce terrain.

Madame le Maire précise que la totalité du site représente un hectare appartenant à la Commune. Les jardiniers paieront une participation via une convention de mise à disposition dans laquelle il sera précisé qu'ils devront entretenir la haie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne les Communes dans leurs projets de plantation d'arbres. Ces projets participent notamment à la biodiversité locale, à la qualité de nos paysages et à la lutte contre le changement climatique.

Le dispositif permet de financer chaque année à hauteur de 50% du coût HT un projet communal, plafonnée à 5000€.

Il est proposé de solliciter la CDA de La Rochelle pour l'attribution de ce fonds de concours pour la plantation d'une haie d'arbustes d'essences locales autour des jardins partagés d'un montant total de 2400€ HT, soit un fonds de concours de 1200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire :

- A solliciter la CDA de La Rochelle pour le versement d'un fonds de concours de 1200€ pour une dépense de 2400€ HT pour la plantation d'une haie d'arbustes d'essences locales autour des jardins partagés
- A signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 23 février 2023 à 18h.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Cérémonie des vœux se tiendra le samedi 28 janvier 2023 à 11h à la salle du Parc

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait à Salles sur Mer, le 09/02/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA

A blue circular official stamp of the Municipality of Salles-sur-Mer is positioned above a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josette', is written over a light blue circular official stamp.